



■ Décision SGA-DEC-2024-480

Attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'immeuble de bureaux « espace Buhl » à Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'immeuble de bureaux « espace Buhl » à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 août 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Valeur technique : 40 points ;
 - Prix des prestations : 60 points ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 septembre 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, l'offre de la société AME ARCHITECTURE a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'immeuble de bureaux « espace Buhl » à la société suivante :

Titulaire	Raison sociale : AME ARCHITECTURE SIRET : 479 077 737 00068 Siège social : 39, Avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie - 75008 PARIS
-----------	--

Article 2 : Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est fixé à 89 928,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 7,49 % ;

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20240926-DCRG2024480-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat et au représentant de la commune et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/09/2024